



Délai légal entre entretien préalable et notification

Par **vincentpib**, le **14/04/2009** à **13:21**

Bonjour,
Je viens d'être licencié par mon employeur. l'entretien préalable à mon licenciement ayant eu lieu le 2 Avril, j'ai reçu la notification le 9 Avril (cachet de la Lettre REC du 8 Avril) soit au delà du délai légal de 2 jours ouvrés. En revanche, une réunion de ma division, à laquelle je devais en principe participer devait débiter le 7 Avril à 12h00 (soit en deçà du délai de 2 jours ouvrés), suite à ma demande, le directeur des ventes m'a répondu le 6 Avril qu'il avait pris sa décision (de me licencier) et donc de ne pas me déplacer pour cette réunion. Est-ce que cela peut constituer un vice de procédure susceptible de rendre le licenciement nul ?
Merci pour votre aide.